

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Viala

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« volontaires »,

insérer les mots :

« dont la durée d'engagement est supérieure à cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement conditionne l'accès aux emplois réservés de la fonction publique à une durée minimale d'engagement de cinq ans.